

# Règlement intérieur de l'association Twelve Grimmauld Place

-

Version du 4 mai 2019

## Sommaire

<b>Membre</b>	<b>2</b>
<i>A - Adhésion</i>	2
<i>B - Renouvellement</i>	2
<i>C - Expulsion</i>	2
<i>D - Mandats de procuration</i>	3
<b>Rencontres IRL Officielles</b>	<b>4</b>
<i>A - Charte</i>	4
<i>B - Financement</i>	4
<i>C - Encadrement des participants</i>	5
<i>D - Communication autour de la rencontre</i>	5
<b>Sites web hébergés par l'association</b>	<b>6</b>
<i>A - Conditions d'accès</i>	6
<i>B - Charte d'utilisation</i>	6
<b>Délégation d'accès</b>	<b>7</b>
<i>A - Conditions d'accès</i>	7
<i>B - Démission ou renvoi</i>	7
<i>C - Responsabilités</i>	7
<i>D - Les pôles</i>	7
D.1 - Administration système	7
D.2 - Réseaux sociaux	8
D.3 - Rencontres IRL	8
D.4 - Magenmagot	8
D.5 - Partenariats	9
D.6 - Juridique	9

## **Membre**

### **A - Adhésion**

Conformément à l'article 7 des statuts, il est possible de devenir membre de l'association à partir de 14 ans. Toutefois, les mineurs de moins de 16 ans devront obligatoirement fournir une attestation du responsable légal.

L'adhésion est complète à partir du moment où le bureau a validé le bulletin d'inscription et que la cotisation annuelle a été perçue.

Chaque membre validé reçoit une lettre d'admission et sa carte de membre par voie postale ou remise en main propre, sauf refus de sa part, et se voit donner un accès à la section privée de l'association sur le forum de Poudlard12 si il y possède un compte.

### **B - Renouvellement**

Dans le cas d'un renouvellement, l'adhérent(e) doit envoyer sa cotisation dans les trois mois suivant l'assemblée générale pour conserver son statut. Si ce délai est dépassé et que son dossier est effacé, il faudra recommencer la procédure d'adhésion.

En cas de changement de coordonnées, notamment email et adresse postale, il appartient à l'adhérent(e) de le signaler au plus vite au bureau.

La lettre d'admission et la carte de membre pour le nouveau mandat sont envoyées une fois la cotisation perçue.

### **C - Expulsion**

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu de l'association pour les motifs suivant :

- Infraction aux règles établies par les statuts ou le règlement de l'association.
- Nuisances répétées au sein de l'association, le bureau étant juge du degré de nuisance engendré et motivant l'expulsion.
- Bannissement à vie d'un des sites gérés par l'association.
- Inscription au registre des personnes à risque de Poudlard12, tenu par la direction du site.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait en être exigé le remboursement en cours d'année suite à une démission, une exclusion ou le décès du membre.

## **D - Mandats de procuration**

Conformément à l'article 9 des statuts, les membres peuvent donner procuration à un autre membre pour le représenter à une assemblée générale. Le nombre de procuration est fixé à deux mandats par personne.

Les mandats de procuration ne sont valables que pour une seule assemblée générale.

Les mandats de procuration doivent être fournis au bureau au plus tard 24h avant l'heure de l'assemblée générale.

## Rencontres IRL Officielles

Toute équipe souhaitant organiser une rencontre IRL officiellement rattachée à Twelve Grimmauld Place doit pouvoir justifier d'au moins une personne membre de l'association.

### A - Charte

Les organisateurs s'engagent à ne pas conserver après la rencontre les coordonnées des participants et à ne pas diffuser ni utiliser leurs informations personnelles sans leur consentement explicite.

Si une participation financière est demandée, le montant doit être annoncé avant le lancement des inscriptions et ne peut plus être augmenté par la suite. De même, les rencontres pour lesquelles les places sont limitées en nombre ou selon certains critères (âge, ...) doivent le préciser avant de lancer les inscriptions et détailler les modalités de sélection des participants.

Dans le cas où l'hébergement ne serait pas géré par l'association et ne ferait donc pas partie de l'organisation officielle (hébergement chez d'autres membres de Poudlard12 notamment) il est important de le préciser avant le lancement des inscriptions.

Les organisateurs s'engagent à mettre en ligne le plus rapidement possible le compte-rendu de la rencontre.

### B - Financement

Chaque rencontre officielle peut bénéficier d'une aide financière sous réserve que le budget soit validé par le bureau. Pour indication, l'aide maximum attribuée pour une journée complète est de 50€.

Pour formuler une demande de financement les organisateurs doivent contacter le responsable des rencontres IRL, qui les aidera à mettre au point et optimiser le budget de leur rencontre avant de le présenter au bureau au plus tard un mois avant la date de la rencontre. L'association peut également avancer les frais d'organisation, qui devront être remboursés dans un délai d'un mois maximum après la rencontre.

Comme pour la demande de financement, les organisateurs doivent d'abord contacter le responsable des rencontres IRL qui transmettra la demande au bureau.

Après la rencontre, l'organisateur s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires concernant l'argent donné ou avancé par Twelve Grimmauld Place (factures, devis, etc.).

En cas d'annulation de la rencontre, toute somme octroyée aux organisateurs devra être intégralement remboursée dans un délai d'un mois suivant la date d'annulation.

Une rencontre officielle ne peut être annulée à moins de 3 mois de l'échéance. Si une telle chose devait se produire et qu'aucun membre de Twelve Grimmauld Place ne pouvait reprendre la gestion du projet, l'organisateur devra rembourser les frais de participation perçus et ne pourra plus prétendre à l'organisation d'une rencontre tant que le bureau n'en n'aura pas décidé autrement.

## **C - Encadrement des participants**

Les participants, et notamment les mineurs, doivent être encadrés tout au long de la rencontre par les organisateurs. De ce fait, il est impératif d'être présent lors de l'arrivée des participants et d'assurer que les horaires de départ soient respectés.

Les épreuves organisées ne doivent être ni dégradantes, ni dangereuses pour l'intégrité physique et psychologique des participants. Chaque participant peut à tout moment refuser de faire une épreuve qu'il considérerait comme telle.

Si des personnes mineures sont présentes, il est interdit aux organisateurs de proposer de l'alcool pendant la rencontre (même aux majeurs). Cette règle ne concerne que les périodes officiellement gérées par l'association (et ne concerne donc pas, par exemple, l'hébergement chez d'autres membres).

## **D - Communication autour de la rencontre**

Si les organisateurs en ressentent le besoin, le responsable des rencontres IRL peut demander à la direction de Poudlard12 de mettre à leur disposition une sous section sur le forum pour leur permettre de s'organiser plus facilement. Les organisateurs doivent alors être conscients que la direction de Poudlard12 et le responsable des rencontres IRL pourront voir leurs publications.

Chaque rencontre officielle peut également bénéficier d'une adresse email dédiée, du type *jhpnantes@poudlard12.com* ou *jip2017@twelvegrimmauldplace.fr*. La demande est à effectuer au responsable des rencontres IRL qui la transmettra à l'association.

## Sites web hébergés par l'association

Twelve Grimmauld Place propose aux sites qui le souhaitent de les héberger sur son serveur. Les sites hébergés deviennent alors automatiquement partenaires de l'association.

### A - Conditions d'accès

Les sites hébergés doivent respecter la ligne éditoriale de Twelve Grimmauld Place, et notamment avoir un rapport direct avec l'univers Harry Potter.

Les demandes d'hébergement et les options de partenariat doivent être approuvées par le bureau. Plusieurs options peuvent être envisagées :

#### • Nom de domaine

Le site hébergé peut choisir de gérer lui-même son nom de domaine ou de le déléguer à Twelve Grimmauld Place.

Dans le cas d'une délégation, Twelve Grimmauld Place peut mettre à disposition des adresses mails pointant vers ce même nom de domaine, sans surcoût. Par exemple `contact@poudlard12.com` pour le site `poudlard12.com`.

Le coût de la location du nom de domaine reste aux frais du site hébergé.

#### • Accès au code source

Le site hébergé peut demander un accès à son code source et à sa/ses base(s) de données afin de continuer à se développer. Ils ne pourront en revanche pas accéder à la configuration du serveur ou aux fichiers/données des autres sites de l'association.

Une rupture du partenariat à la seule demande de Twelve Grimmauld Place ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale.

### B - Charte d'utilisation

Chaque site hébergé sur nos serveurs doit fournir un contact technique et tenir au courant l'association de tout changement à ce niveau afin de toujours avoir un interlocuteur dédié à ces questions.

Les administrateurs de sites hébergés par l'association s'engagent à n'effectuer aucune action qui pourrait menacer d'une quelconque manière le serveur ou les autres sites hébergés. En particulier, ils devront être vigilants quant à l'intégrité de leur code et veiller à ne pas introduire de faille.

De plus, les sites hébergés sur nos serveurs ne doivent pas entreprendre d'actions qui pourraient entacher la réputation de Twelve Grimmauld Place.

## **Délégation d'accès**

Twelve Grimmauld Place délègue à différents membres la gestion des pôles de l'association. Chaque responsable de pôle s'engage à rapporter régulièrement auprès du bureau de l'association et à prendre en considération ses demandes et décisions. Chaque responsable de pôle devra en outre réaliser un compte-rendu de son activité lors de l'assemblée générale ordinaire.

### **A - Conditions d'accès**

Un responsable de pôle doit être membre de l'association. Des critères d'admissibilité supplémentaires peuvent exister pour chaque pôle.

Sauf exceptions, les responsables de pôle sont nommés à chaque assemblée générale ordinaire de l'association, pour toute la durée du mandat. Un pôle peut être géré par maximum deux membres au cours d'un même mandat.

### **B - Démission ou renvoi**

Les responsables de pôle peuvent présenter leur démission par écrit au bureau de l'association, au cours du mandat.

En cas d'absence prolongée excédant 3 mois sans justification, le bureau peut voter, à l'unanimité, le renvoi d'un responsable de pôle.

En cas de démission ou de renvoi, le responsable de pôle conserve son statut de membre de l'association et peut continuer à participer aux projets de cette dernière. Le bureau organise alors un recrutement pour remplacer le responsable pour le reste du mandat. Ce recrutement doit être ouvert à tous les membres de l'association respectant les conditions d'accès.

### **C - Responsabilités**

Les responsables de pôle représentent l'association dans le domaine de compétence de leur pôle. À ce titre, ils ne doivent rien faire qui porterait atteinte à la réputation de l'association.

### **D - Les pôles**

#### **D.1 - Administration système**

Les administrateurs système sont nommés jusqu'à leur démission mais peuvent être démis de leurs fonctions par leur bureau en cas de manquement à leurs engagements.

Le bureau leur délègue la gestion de l'hébergement (choix de l'hébergeur, choix techniques pour le serveur, ect.) et des équipements (accès, configuration, sécurité, ect.) des sites de l'association.

Ils conseillent le bureau sur les choix d'infrastructure informatique, gèrent le développement du site web de l'association, et supervisent les sites hébergés sur ses serveurs.

Ils s'engagent à fournir les accès et outils nécessaires à l'administration de chaque site aux personnes en charge, et à les avertir de tous les changements de configuration les impactant.

Ils ont un accès administrateur à tous les sites web hébergés par l'association, mais s'engagent à respecter la « souveraineté » des équipes de chaque site. En particulier, ils ne peuvent agir sans leur accord à moins que la sécurité ou l'intégrité du site soit menacée ou que la décision ait été prise lors d'une assemblée générale.

## **D.2 - Réseaux sociaux**

Les responsables Réseaux Sociaux représentent Twelve Grimmauld Place sur les différents réseaux sociaux où l'association est représentée.

Ils s'engagent à mettre en place un plan de communication, discuté avec le bureau, et le mettre en application. Ce plan doit viser à faire connaître l'association, Poudlard12, ainsi que ses partenaires sur les réseaux sociaux.

Ils ne peuvent promettre des gains de quelque nature sans l'accord du bureau.

## **D.3 - Rencontres IRL**

Les responsables des rencontres IRL sont chargés de superviser la section « Rencontres » de Poudlard12, et d'assister les organisateurs de rencontres officielles dans leur préparation s'ils en font la demande.

Ils s'engagent à étudier chaque demande de financement ou de projet de rencontres IRL de manière neutre, à aider les organisateurs à optimiser leur budget, à présenter chaque projet au bureau de l'association et à suivre la mise en place du projet.

Ils doivent également veiller à ce que les organisateurs de rencontres officielles respectent la charte des rencontres, et que les comptes rendus soient publiés dans un délai raisonnable.

## **D.4 - Magenmagot**

Les responsables du Magenmagot s'occupent de constituer et de superviser le Magenmagot. Cette instance est chargée d'analyser et de juger les réclamations et contestations de sanctions ou de décisions prises à l'encontre d'un membre par la Direction du Poudlard12.

Ils s'engagent, à chaque nouvelle coupe des maisons de Poudlard12, de nommer les membres du Magenmagot :

- Ils postent l'annonce de « recrutement », reçoivent les candidatures et effectuent un tirage au sort pour désigner les membres honoraires et les remplaçants pour le trimestre à venir.
- Ils contactent les membres honoraires si une plainte recevable est déposée.
- En fin de coupe, ils publient un compte rendu des plaintes traitées le cas échéant.



Ils doivent respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Être membre de Poudlard12 depuis une année.
- Bien connaître le fonctionnement de Poudlard12.
- Ne pas faire partie de la direction de Poudlard12.
- Ne pas figurer dans le registre des sanctions de Poudlard12.

#### **D.5 - Partenariats**

Les responsables des partenariats sont en relation avec les partenaires de l'association dans le cadre d'échanges ou de projets et cherchent de nouveaux partenaires pour l'association.

Ils s'engagent à garder à jour la liste des partenaires de l'association et de leurs coordonnées de contact, et à ne pas conclure de partenariat ou mettre en place de projet sans l'aval du bureau.

#### **D.6 - Juridique**

Les responsables du pôle juridique de l'association sont des juristes aidant l'association dans ses projets et démarches.

Ils s'engagent à épauler l'association sur l'aspect juridique de ses différents projets et l'accompagner dans le cadre de ses démarches juridiques.

Ils doivent respecter le critère d'admissibilité suivant :

- Être titulaire d'une licence de droit ou équivalent